

# Instruction ministérielle expérimentale du 18 Janvier 2018

## Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Concerne les textes suivant :

Arrêté du 24 mai 2000 (FC), du 24 juillet 2007 (PSC1), du 24 Août 2007 (PSE 1), du 14 novembre 2007 (PSE 2)

### **Objectif :**

- Simplifier et uniformiser sur le plan national, Alléger l'organisation, Favoriser la pratique des gestes de 1<sup>er</sup> secours
- Identifier les facteurs qui peuvent entrainer des difficultés pour les associations de Sécurité Civile
- Supprimer certaines modalités (ex : plan quinquennal) au profit d'une diffusion plus rapide des nouvelles techniques et procédures. Meilleure réactivité

### **Présentation du nouveau dispositif :**

L'arrêté du 24 mai 2000 est devenu obsolète, depuis la parution des arrêtés de 2012.

Concertation de tous les organismes publics habilités et associations nationales agréées

Une base commune des programmes permet une conservation des équivalences prononcées par voie réglementaire.

Chaque année, la DGSCGC fixe le programme minimal. Evaluation sur ce programme.

La Formation Continue est reconnue nationalement. Modèle d'attestation unique

### **Application du dispositif :**

Une formation initiale entraîne la validité de la formation continue de diplômés inférieurs.

Une formation continue du niveau supérieur entraîne la validité de la formation continue de diplômés inférieurs.

Durée de la FC : 6 heures minimum de face à face pédagogique (3 heures pour le PSC1)

Le candidat peut être invité à suivre des enseignements adaptés à sa structure.

### **Validation de la Formation Continue :**

Evaluation favorable : délivrance d'une attestation

Evaluation défavorable : délivrance d'une notification défavorable avec incapacité temporaire immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus jusqu'à une validation favorable lors d'une nouvelle formation continue.

La certification est du ressort de l'autorité formatrice. L'employabilité est du ressort de l'autorité d'emploi.

**Validité :** Effet à la date de signature de l'attestation et valable jusqu'à la prochaine formation continue ou au 31 décembre de l'année suivante.

En cas de retard (une année sans formation continue), dispositif de remise à niveau sera mis en place. Il faudra suivre la journée avec le programme de l'année non suivie. 6 heures par année de retard et ne pouvant excéder la durée de la formation initiale.

**Validation de la Formation Continue :** Les attestations seront sécurisées grâce au système de Flashcode.

### **Programme PSE 2018**

Malaises et aggravation de maladie, Désobstruction des voies aériennes, Plaies, Effet de Blast, Damage control